



Convention sur la diversité biologique

Distr. : Limitée
1^{er} novembre 2024
Français
Original : Anglais

Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique

Seizième réunion

Cali (Colombie), 21 octobre au 1^{er} novembre 2024

Point 15 de l'ordre du jour

Communication, éducation et sensibilisation du public

Communication, éducation et sensibilisation du public

Projet de décision présenté par la présidente du Groupe de travail I

La Conférence des Parties,

Rappelant sa décision 15/14 du 19 décembre 2022,

Reconnaissant l'importance de lier les révisions du programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public au titre de la Convention sur la diversité biologique¹ au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal,²

Prenant note que de nombreuses activités relatives à la communication, à l'éducation et à la sensibilisation du public sont décrites dans la stratégie de communication en appui à la mise en œuvre du Cadre,³

Rappelant sa décision 15/11 du 19 décembre 2022 sur le Plan d'action relatif aux questions de genre, dans laquelle la Conférence des Parties demande des activités de développement et de renforcement des capacités en appui à la mise en œuvre du Plan d'action relatif aux questions de genre,

Notant que les activités découlant de ses décisions VIII/6 du 31 mars 2006, IX/32 du 30 mai 2008, X/18 du 29 octobre 2010, XIII/22 du 17 décembre 2016 et 15/14 restent pertinentes,

Reconnaissant qu'en dépit des progrès réalisés en matière de communication et de sensibilisation du public, les travaux entrepris afin de renforcer le domaine de l'éducation sont insuffisants pour soutenir les mesures transformatrices en vue de la mise en œuvre du Cadre, et reconnaissant également la nécessité de développer et de renforcer les capacités dans ce domaine,

Reconnaissant en outre que les pays en développement connaissent d'importantes difficultés dans la mise en œuvre du Cadre et le développement d'actions pour la communication, l'éducation et la sensibilisation du public, et que la sollicitation des ressources adéquates est nécessaire afin de soutenir ces action conformément à l'article 20 de la Convention,

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

² Annexe à la décision 15/4.

³ Annexe à la décision 15/14.

1. *Encourage* la Secrétaire exécutive, les Parties, les peuples autochtones et les communautés locales, les organisations de femmes et de jeunes, les autres organisations compétentes ainsi que les parties prenantes à poursuivre la mise en œuvre des activités découlant de ses décisions VIII/6, IX/32, X/18 et 15/14, le cas échéant ;
2. *Se réjouit* des actions proposées en tant que cadre facultatif souple visant à aligner le programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public sur le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, tel qu'il est présenté dans l'annexe à la présente décision ;
3. *Encourage* les Parties à élaborer et à mettre en œuvre des activités au niveau national, selon qu'il convient, selon les circonstances et priorités nationales pertinentes, afin d'aligner le programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public sur le Cadre, comme indiqué dans l'annexe à la présente décision[, y compris le plan d'action national sur l'éducation], et d'inclure des informations à cet égard dans leurs rapports nationaux ;
4. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques[,] [et l'Union internationale pour la conservation de la nature,] [le Global Youth Biodiversity Network et autres organisations pertinentes] à collaborer à l'élaboration d'un plan d'action mondial pour l'éducation sur la biodiversité, qui comprendrait une éducation formelle et informelle en appui aux mesures transformatrices nécessaires à la mise en œuvre du Cadre ;
5. *Invite* les Parties et les organisations internationales compétentes en mesure de le faire à fournir des ressources, le cas échéant, notamment en appui au développement et au renforcement des capacités, pour les activités de communication, d'éducation et de sensibilisation du public à tous les niveaux ;
6. *Prie* la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources :
 - a) De collaborer avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, [l'Union internationale pour la conservation de la nature,] et autres organisations compétentes, les peuples autochtones et les communautés locales, et les représentants de femmes et de jeunes, à l'élaboration d'un plan d'action mondial pour l'éducation sur la biodiversité, qui comprendrait une éducation formelle et informelle, comme indiqué au paragraphe 4 ci-dessus, et de soumettre ce plan aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à une réunion qui aura lieu avant la dix-septième réunion de la Conférence des Parties et par la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion ;
 - b) De mettre en œuvre, en consultation avec le Comité consultatif informel sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public, les actions pour aligner le programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public sur le Cadre, joint en annexe à la présente décision ;
 - c) De remettre un rapport sur l'avancement de la mise en œuvre des actions pour aligner le programme de travail sur le Cadre, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application lors d'une réunion qui aura lieu avant la dix-septième réunion de la Conférence des Parties et par la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion, et de poursuivre l'examen de ce thème aux dix-huitième et dix-neuvième réunions de la Conférence des Parties ;
 - d) De poursuivre la mise en œuvre de la stratégie de communication, afin de soutenir la mise en œuvre du Cadre et de faciliter la mobilisation des ressources nécessaires ;
7. *Invite* les Parties et les organisations compétentes en mesure de le faire à soutenir la Secrétaire exécutive et les Parties, y compris financièrement, dans la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie de communication.

[Annexe**Actions proposées afin d'aligner le programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public sur le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal**

1. Les actions ci-dessous contribueront à l'alignement du programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public sur le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Elles doivent être mises en œuvre de manière cohérente et complémentaire par rapport aux éléments suivants :

a) Les activités du programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public, telles qu'exposées dans les décisions VIII/6, IX/32, X/18 et XIII/22 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique ;

b) La stratégie de communication en appui à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, adoptée par la Conférence des Parties dans sa décision 15/14 ;

I. Partie C du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (questions relatives à la mise en œuvre du Cadre)**Éducation formelle et informelle**

2. Le paragraphe 7 o) de la partie C se lit comme suit :

La mise en œuvre du cadre nécessite une éducation transformatrice, innovante et transdisciplinaire, formelle et informelle, à tous les niveaux, y compris dans le cadre d'études sur l'interface science-politique et des processus d'apprentissage tout au long de la vie, en tenant compte des différentes visions du monde, valeurs et connaissances des peuples autochtones et des communautés locales ;

3. Comme le paragraphe 7 o) de la partie C et le paragraphe 22 f) de la partie K du Cadre contiennent des dispositions similaires, les actions associées à ces dispositions sont les mêmes. Elles sont présentées aux paragraphes 43 à 45, ci-dessous.

II. Partie K du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (communication, éducation, sensibilisation et appropriation)**1. Paragraphe 22 a) de la partie K**

4. Le paragraphe 22 a) de la partie K se lit comme suit :

Améliorer la sensibilisation, la compréhension et l'appréciation des systèmes de connaissances, des diverses valeurs de la biodiversité et des contributions de la nature aux personnes, y compris les fonctions et services écosystémiques, les connaissances traditionnelles et les visions du monde des peuples autochtones et des communautés locales, ainsi que la contribution de la biodiversité au développement durable.

a) Exposé des motifs et explication

5. La mise en œuvre du Cadre et le requiert une sensibilisation, une compréhension et une appréciation des multiples systèmes de connaissances ainsi que des diverses valeurs de la biodiversité au sein de la société. Les connaissances et la vision du monde des peuples autochtones et des communautés locales sont essentielles.

6. Il est primordial d'expliquer le rôle de la biodiversité et du Cadre en appui à la valeur intrinsèque de la biodiversité et du vaste éventail des contributions de la nature aux populations, y compris les services écosystémiques. Ces explications sont essentielles à la réalisation du Cadre et

du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁴ et ses objectifs de développement durable de manière synergétique.

b) Actions de la Secrétaire exécutive

7. La Secrétaire exécutive travaillera avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité, et ses organisations associées, entre autres entités, pour développer des outils de connaissance en libre accès qui expliquent la relation et la variété des systèmes de connaissances qui capturent les diverses valeurs de la biodiversité.

8. La Secrétaire exécutive travaillera avec le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat des Nations Unies, le Secteur de l'éducation de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et d'autres acteurs impliqués dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable afin de développer des outils qui soulignent la relation entre le développement durable et la biodiversité, tout en tenant compte des conclusions pertinentes de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, et fera rapport sur ces produits à la dix-septième réunion de la Conférence des Parties.

9. La Secrétaire exécutive facilitera la traduction de ces outils dans les six langues officielles des Nations Unies et les diffusera par le biais du mécanisme de centre d'échange, informant ainsi les Parties et les parties prenantes de leur disponibilité.

c) Actions des Parties

10. Les Parties pourraient utiliser les outils créés avec le soutien de la Secrétaire exécutive, selon qu'il convient et les circonstances nationales, afin de participer avec :

a) Les ministères de l'Éducation, afin de promouvoir l'intégration de ces outils dans les programmes d'enseignement, selon qu'il convient, et collaborer avec les universités et/ou autres établissements d'enseignement, afin d'intégrer les idées fondamentales dans les programmes d'enseignement post-secondaire pertinents, y compris l'intégration dans les activités énumérées à la partie 6 ci-dessous ;

b) Les médias et autres acteurs, en utilisant les plateformes développées grâce aux actions décrites dans la partie 5 ci-dessous, pour créer des outils et des œuvres médiatiques qui promeuvent les systèmes de connaissance et les diverses valeurs de la biodiversité.

11. Les Parties pourraient souhaiter rendre compte de ces résultats dans leurs rapports nationaux.

d) Actions des parties prenantes

12. Les parties prenantes sont encouragées à créer des produits et initiatives d'information qui soutiennent les actions pertinentes au niveau national.

2. Paragraphe 22 b) de la partie K

13. Le paragraphe 22 b) de la partie K se lit comme suit :

Augmenter la sensibilisation à l'importance de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité et du partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques pour le développement durable, y compris l'amélioration des moyens de subsistance durables et les efforts d'éradication de la pauvreté, ainsi que la

⁴ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

contribution globale de la biodiversité aux stratégies mondiales et/ou nationales de développement durable.

a) Exposé des motifs et explication

14. Le Cadre a été élaboré en complémentarité avec les travaux existants sur les objectifs de développement durable et souligne la contribution des mesures prises pour atteindre les trois objectifs de la Convention pour la réalisation du Programme à l'horizon 2030. Une meilleure prise de conscience de ces liens profitera donc aux actions menées dans tous les domaines.

b) Actions de la Secrétaire exécutive

15. En collaboration avec le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Groupe de la Banque mondiale et d'autres acteurs qui œuvrent à la réalisation du Programme à l'horizon 2030 et à l'éradication de la pauvreté, la Secrétaire exécutive facilitera l'échange d'information sur les campagnes de communication pertinentes, afin de renforcer les messages réciproques, y compris pour la Journée internationale de la diversité biologique, dans le but d'améliorer la compréhension et de hausser la sensibilisation aux enjeux de la diversité biologique.

c) Actions des Parties

16. Les Parties sont encouragées à participer à la campagne de communication organisée au niveau international avec l'objectif de mettre en évidence la manière dont les activités menées dans le cadre des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et d'autres actions soutiendraient le développement durable, notamment par la présentation d'exemples de la contribution de la biodiversité aux efforts pour atténuer la pauvreté et soutenir la subsistance durable au niveau national.

17. Les efforts de communication devraient comprendre la contribution des pratiques de développement durable, des stratégies d'atténuation de la pauvreté et l'amélioration des moyens de subsistance et de développement durable.

18. Les Parties sont encouragées à mettre en place des actions au niveau conformes aux stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité.

d) Actions des parties prenantes

19. Les parties prenantes sont invitées à participer à la campagne de communication aux niveaux national et international, notamment en organisant des événements et en produisant du matériel d'information.

3. Paragraphe 22 c) de la partie K

20. Le paragraphe 22 c) de la partie K se lit comme suit :

Sensibiliser l'ensemble des secteurs et des acteurs à la nécessité d'agir d'urgence pour mettre en œuvre le cadre, tout en leur permettant de s'engager activement dans la mise en œuvre et le suivi des progrès accomplis dans la réalisation de ses objectifs et cibles ;

a) Exposé des motifs et explication

21. Le paragraphe 22 c) de la partie K présente différents acteurs impliqués dans la réalisation des objectifs et des Cibles ainsi qu'une justification pour le développement d'actions et de produits liés à la communication.

22. Les efforts de communication sont associés à des changements de comportement.

23. Ces actions à prendre justifient l'élaboration d'outils permettant de communiquer l'état des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, et des Cibles nationales, à aligner sur le Cadre.

b) Actions de la Secrétaire exécutive

24. La Secrétaire exécutive, en collaboration avec les organisations internationales compétentes, les peuples autochtones et les communautés locales, et les organisations de femmes et de jeunes, élaborera des lignes directrices en matière de communication pour chacun des objectifs et des Cibles. En ce qui concerne les objectifs, la Secrétaire exécutive créera des messages globaux qui fourniront une matrice de communication pour les différents groupes impliqués dans la réalisation de ces objectifs. En ce qui concerne chacune des Cibles, la Secrétaire exécutive élaborera des lignes directrices en matière de communication qui indiqueront les groupes à impliquer et établiront des messages indicatifs pour chacun de ces groupes.

25. La Secrétaire exécutive facilitera la traduction de ces lignes directrices en matière de communication dans les six langues officielles des Nations Unies et les diffusera par le biais du mécanisme de centre d'échange, informant ainsi les Parties et les parties prenantes de leur disponibilité. La Secrétaire exécutive devra faire rapport sur ce sujet à la dix-septième réunion de la Conférence des Parties.

c) Actions des Parties

26. Les Parties sont encouragées à élaborer des plans de communication nationaux pour sensibiliser à la nécessité de mettre en œuvre et de contrôler le Cadre, en collaboration avec les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes et les jeunes. Les Parties diffuseront ces plans aux parties prenantes concernées.

d) Actions des parties prenantes

27. Les parties prenantes sont invitées à utiliser les lignes directrices en matière de communication élaborées par la Secrétaire exécutive et celles élaborées dans le cadre des plans nationaux de communication dans leurs propres activités et campagnes, et dans leur engagement à créer et à mettre en œuvre leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, s'il y a lieu.

4. Paragraphe 22 d) de la partie K)

28. Le paragraphe 22 d) de la partie K se lit comme suit :

Faciliter la compréhension du cadre, notamment grâce à une communication ciblée, en adaptant la langue utilisée, le niveau de complexité et le contenu thématique aux groupes d'acteurs concernés, en tenant compte du contexte socioéconomique et culturel, y compris en élaborant des documents pouvant être traduits dans les langues autochtones et locales ;

a) Exposé des motifs et explication

29. La disposition citée ci-dessus traduit le fait que l'on reconnaît la nécessité d'une communication sur mesure et adaptée à des groupes spécifiques, ainsi que l'importance des langues autochtones et des langues locales.

30. La présente partie reflète les actions et les activités menées dans le cadre de la stratégie de communication visant à soutenir la mise en œuvre du Cadre, comme indiqué dans l'annexe à la décision 15/14.

b) Actions de la Secrétaire exécutive

31. La Secrétaire exécutive continuera de mettre en œuvre la stratégie de communication et de réaliser des produits d'information et des initiatives, y compris des messages et une image de marque, des canaux de communication et des partenariats.

c) Actions des Parties

32. Les Parties sont encouragées à mettre en œuvre des stratégies nationales de communication, alignées sur leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, et à fournir des informations à ce sujet à la Secrétaire exécutive.

d) Actions des parties prenantes

33. Les messages, l'image de marque et le matériel de communication créés par la Secrétaire exécutive, comme indiqué dans la décision 15/14, soutiendront les actions nationales liées à la communication entreprises par les parties prenantes et les mécanismes d'établissement de rapports pertinents.

5. Paragraphe 22 e) de la partie K

34. Le paragraphe 22 e) de la Partie K se lit comme suit :

Promouvoir ou élaborer des plateformes, des partenariats et des programmes d'action, notamment en collaboration avec les médias, la société civile et les établissements d'enseignement, y compris les universités, en vue de communiquer des informations sur les réussites, les enseignements tirés et les expériences, et de favoriser l'apprentissage adaptatif et la participation à l'action en faveur de la biodiversité.

a) Exposé des motifs et explication

35. Les actions à entreprendre en réponse au paragraphe 22 e) doivent être réalisées par divers acteurs, au moyen de partenariats et de collaboration entre les réseaux.

b) Actions de la Secrétaire exécutive

36. La Secrétaire exécutive poursuivra le développement des actions de communication liées au programme d'action de Charm El-Sheikh à Kunming et Montréal pour la nature et les peuples, et dans la mesure du possible, aux autres outils et instruments qui enregistrent et suivent les engagements des parties prenantes, et reliera ces actions aux objectifs de communication généraux.

37. La Secrétaire exécutive continuera à développer les partenariats nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de communication, notamment au moyen de partenariats avec les médias, le département de communication globale du Secrétariat des Nations Unies et du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

c) Actions des Parties

38. En s'appuyant sur les principes de partenariat énoncés dans la décision 15/14 et en les reliant aux activités menées par la Secrétaire exécutive, les Parties sont encouragées à mettre en œuvre des partenariats de communication au niveau national, en les reliant aux stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité.

d) Actions des parties prenantes

39. Les parties prenantes, y compris les peuples autochtones et les communautés locales, et les organisations de femmes et de jeunes, sont invitées à participer au niveau international, notamment dans le cadre d'initiatives organisées par la Secrétaire exécutive, et au niveau national.

6. Paragraphe 22 f) de la partie K

40. Le paragraphe 22 f) de la Partie K se lit comme suit :

Intégrer l'éducation transformatrice sur la biodiversité dans les programmes d'éducation formelle, non formelle et informelle, promouvoir les programmes d'études sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les établissements d'enseignement, et promouvoir les connaissances, les attitudes, les valeurs, les

comportements et les modes de vie compatibles avec une vie en harmonie avec la nature ;

a) Exposé des motifs et explication

41. Le Cadre exige une transformation de l'éducation qui se traduira par l'intégration de la biodiversité et de l'utilisation durable, et la promotion des connaissances, attitudes, valeurs, comportements et modes de vie nécessaires à la réalisation de la vision de vivre en harmonie avec la nature d'ici à 2050.

b) Actions de la Secrétaire exécutive

42. La Secrétaire exécutive collaborera à l'élaboration d'un plan d'action mondial d'éducation sur la biodiversité qui comprendra une éducation formelle et informelle, comme décrit au paragraphe 5 de la décision 16/--, et le remettra à une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application qui aura lieu avant la dix-septième réunion de la Conférence des Parties.

c) Actions des Parties

43. Les Parties pourraient souhaiter adapter ou intégrer le plan d'action à la planification nationale, dont les stratégies d'éducation globales.

d) Actions des parties prenantes

44. Les acteurs concernés dans le domaine de l'éducation formelle, non formelle et informelle, les peuples autochtones et les communautés locales, et les organisations de femmes et de jeunes, sont invités à adapter les concepts présentés dans le plan d'action et à les intégrer dans leurs propres travaux.

7. Paragraphe 22 g) de la partie K

45. Le paragraphe 22 g) de la partie K se lit comme suit :

Sensibiliser au rôle essentiel de la science, de la technologie et de l'innovation dans le renforcement des capacités scientifiques et techniques de suivi de la biodiversité, combler les lacunes en matière de connaissances et élaborer des solutions innovantes propres à améliorer la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité

a) Exposé des motifs et explication

46. Le Cadre exige une mobilisation de la science, de la technologie et des données afin d'obtenir de meilleurs résultats pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité. Il convient de sensibiliser davantage au rôle de la science et de la technologie et aux possibilités qu'elles offrent.

b) Actions de la Secrétaire Exécutive

47. La Secrétaire exécutive collaborera avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques[, l'Union internationale pour la conservation de la nature], le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres acteurs pertinents actifs dans le domaine de la science et de la technologie afin d'identifier les principaux développements scientifiques et technologiques qui contribueront à améliorer les résultats en matière de biodiversité. La Secrétaire exécutive créera une campagne de communication qui mettra en évidence et encouragera ces développements auprès des médias et d'autres acteurs du domaine de la connaissance.

c) Actions des Parties

48. Les Parties seront encouragées à participer à la campagne de communication en présentant des exemples nationaux de sciences et de technologies, y compris des exemples de sciences sociales, qui contribuent à améliorer les résultats en matière de biodiversité. Elles seront aussi encouragées à

mobiliser les ministères responsables de la Science et de la Technologie pour promouvoir ces exemples et collaborer avec les ministères responsables de l'Environnement et des Ressources naturelles, et autres ministères concernés.

d) Actions des parties prenantes

49. Les parties prenantes sont invitées à soutenir les campagnes de communication internationales et nationales en mettant en avant des exemples de sciences et de technologies qui contribuent à améliorer les résultats en matière de biodiversité. Les parties prenantes devraient collaborer avec les ministères de la Science et de la Technologie et les ministères de l'Environnement et des Ressources naturelles.
